



Test anti-panique, relatif à l'arrêté du 25 avril 2012 préalable à la pratique des activités nautiques.

Attention : le test avec brassière n'est valable que pour le kayak et la voile, vérifiez bien le contenu du séjour de votre enfant.

- Test réalisé sans brassière de sécurité (canyoning, rafting, surf, bouée tractée, Pass loisirs Aquabaie.)
- Test réalisé avec brassière de sécurité (kayak, voile, aviron, paddle)

Je soussigné(e)....., maître nageur sauveteur, atteste que :
l'enfant..... né(e) le :

est capable de :

- Effectuer un saut dans l'eau
- Réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes
- Réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes
- Nager sur le ventre pendant 20 mètres
- Franchir une ligne d'eau ou passer sous un objet flottant ou une embarcation

Observations :

.....
.....

Numéros de diplômes du MNS :

Signature du MNS :

Fait à Le/...../..... Cachet de l'établissement